Arrondissement de RAMBOUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022-104

Tél: 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

DATE DE CONVOCATION

22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU;

Messieurs DIALLO, MEY et MOUSSA; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE

Messieurs PERON et POINGT; Conseillers Municipaux délégués

Mesdames BASELTO et DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN; Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

Absents excusés et représentés : 12

Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et

ROUSSEL

Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD, RAOUL et VILLOING

Présents: 17 Votants: 29

En exercice: 29

Pouvoirs: 12

Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE

Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO

Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES

Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC

Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU

Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA

Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE

Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU

Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL

Monsieur RAOUL donne pouvoir à Monsieur MEY

Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

Modification des tarifs du bar du Scarabée

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

2022-104

Objet: Modification des tarifs du Lar du scarabée

Secteur: Affaires Générales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération 2021/080 du 7 juillet 2021 du fixant les tarifs du bar du Scarabée;

Considérant la volonté du Scarabée d'élargir son offre de consommation ;

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2022.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide la tarification du bar du Scarabée suivant le tableau ci-dessous :

BOISSONS		ENCAS	
Soda (33cl)	1,50€	Sandwiches	5,00€
Jus de fruits (20cl)	1,00€	Confiseries (sachet bonbons, sucette)	1,00€
Eau minérale (50 cl)	1,00€	Barre chocolatée	1,00€
Café	1,00€	Chips	1,00€
Thé	1,50€	Assiette de charcuterie	5,00€
Bière pression (25cl)	2,50€	Assiette de fromage	5,00€
Bière bouteille (25cl)	3.00€	Plateau de charcuterie	9,00€
Cidre (20cl)	1,50€	Plateau de fromage	9,00€
Vin au verre	2,00€	Plateau mixte	9,00€

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE, Messieurs BOURGOIN, GERBOIN, MARE)\_LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mis en ligne le :

1 1 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas DAIN